

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par acte du 27 avril 1992, la Communauté urbaine a acquis de la SERL un immeuble situé 8, rue Gambetta à Vénissieux, cadastré section C numéro 463.

Cet immeuble est actuellement occupé par monsieur et madame Pic, suivant un bail commercial du 1er juillet 1974 pour l'exploitation d'un café-restaurant.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC "du Vieux Bourg", le bien précité doit faire l'objet d'une démolition. Il convient donc de procéder à la libération des lieux et à l'indemnisation des locataires.

Je vous sou mets le projet tendant à la résiliation du bail avec indemnisation et au rachat de la licence IV rattachée au commerce, au prix de 550 000 F admis par les services fiscaux.

Le montant des frais d'acquisition est estimé à 11 800 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 27 avril 1992 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** ce projet d'acte.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,